

Guide pratique

Programme des Bibliothèques numériques de référence (BNR)

Introduction générale

Initié en 2010 par le ministère de la Culture, dans le cadre des *14 propositions pour le développement de la lecture*, le programme des « Bibliothèques numériques de référence » (BNR) a vocation d'aider les collectivités territoriales à se doter d'infrastructures informatiques et numériques de haut niveau afin de proposer aux publics de leurs bibliothèques des collections et services numériques de premier plan. Le programme compte aujourd'hui 63 collectivités inscrites sur la liste nationale des BNR entre 2010 et 2022.

Partant du constat que la création d'une bibliothèque numérique et le développement de services associés constituent un investissement technique et financier important et durable, l'État articule son soutien autour de deux outils : un accompagnement financier pluriannuel, à un taux bonifié, via le concours particulier des bibliothèques au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) et, pour les bibliothèques municipales classées, la mise à disposition, rénovée et fléchée en direction du numérique, de conservateurs d'État.

Le présent document a pour but de guider les porteurs de projet dans l'élaboration d'un projet BNR et les services de l'État dans l'accompagnement de ces projets.

BNR en bref

Le programme BNR est un outil d'aménagement du territoire qui vise un maillage homogène en accompagnant le développement de projets numériques stratégiques, structurants et de qualité. Il ne doit pas être perçu seulement comme un programme d'excellence et accompagne aussi bien les bibliothèques portant des projets pilotes innovants que celles se dotant d'infrastructures numériques plus courantes pour remédier à un sous-équipement initial, si ces dernières présentent bien un projet stratégique d'ensemble reposant sur des services de qualité.

Les projets numériques accompagnés sont pluriannuels, innovants et inclusifs, et suivent les orientations stratégiques de l'établissement porteur. Un projet BNR est multi directionnel et impacte le fonctionnement de la bibliothèque ou de ses services. Il est piloté par un chef de projet, suivi régulièrement par des comités de pilotage annuels. L'État apporte un soutien financier fort et un soutien technique par le dialogue engagé en amont et tout au long du projet. Son objectif est de favoriser le développement d'acteurs locaux d'envergure dans le domaine des bibliothèques numériques et des services aux usagers.

Les mots-clés du programme BNR sont les suivants :

Services numériques ; investissement ; innovation ; ressources numériques documentaires ; médiation ; formation ; accessibilité ; inclusion ; développement territorial.

Table des matières

Introduction générale.....	1
BNR en bref	1
Présentation du programme.....	3
Définition	3
Périmètre	3
Orientations du programme.....	4
Conditions d'accès au programme	4
Réseau des BNR.....	5
Candidater au programme BNR.....	5
Dossier de candidature	5
Critères d'évaluation des projets BNR.....	6
Projet numérique	6
Impact sur les publics.....	7
Développement d'une offre de collections et de services numériques	7
Rayonnement territorial.....	8
Evolution des pratiques professionnelles	8
Transition écologique et sobriété numérique	9
Rédiger et accompagner le projet numérique.....	9
Définition du projet numérique	9
Élaboration du projet numérique.....	10
Suivi et évaluation du projet.....	10
Calendrier de validation des projets	10
Inscription sur la liste nationale des BNR.....	11
Poursuite du projet BNR	11
Accompagnement de l'État	12
Accompagnement financier.....	12
Calendrier de la dotation générale de décentralisation.....	12
Dépenses éligibles	13
Accompagnement technique	13
Annexes	14
Liste et carte des BNR.....	14
Bibliographie et webographie	16
Référentiels.....	16

Présentation du programme

Définition

Les Bibliothèques numériques de référence (BNR) constituent un réseau d'établissements de lecture publique jouant un rôle d'accélérateur et d'accompagnateur du développement numérique de leurs territoires. Elles permettent de faire le lien entre différents acteurs et d'atteindre de nouveaux publics par le biais de services numériques de haut niveau.

Bénéficiant de l'accompagnement financier et technique de l'État, les BNR :

- s'appuient sur des infrastructures informatiques de haute qualité,
- permettent l'insertion dans des modes de coopération régionale et nationale, au travers notamment de l'interopérabilité,
- reposent sur une équipe projet qualifiée et un plan de formation pour l'ensemble des équipes,
- suivent un plan de développement pluriannuel,
- prennent en compte les recommandations et les orientations de la politique numérique de l'État.

Les collectivités candidates au programme définissent et formalisent leur stratégie numérique et les axes de leur BNR au travers du projet numérique pluriannuel de leur bibliothèque. Ce document sert de base au dialogue entre la collectivité et les services de l'État et de point d'ancrage pour la mise en place du projet.

Périmètre

Tout type de bibliothèques territoriales peut candidater au programme BNR : bibliothèques municipales, bibliothèques intercommunales, bibliothèques départementales...

Pensé à l'origine pour cinq collectivités, le programme a vu son périmètre et ses orientations évoluer progressivement et s'est considérablement élargi. Réservé à l'origine aux bibliothèques municipales classées (BMC), il s'est ouvert en 2015 aux bibliothèques municipales ou intercommunales non classées et aux bibliothèques départementales. De 2010 à 2022, 63 collectivités ont ainsi été inscrites sur la liste nationale des BNR.

Seules les collectivités éligibles à la DGD « bibliothèque » peuvent candidater au programme BNR, en raison de la nature de l'accompagnement financier des projets BNR. Rappelons que l'éligibilité à cette DGD est liée à la compétence de construction et de gestion de bibliothèques, quel que soit le type de collections.

S'il n'existe pas de contrainte en matière de nombre d'habitants desservis, le programme BNR s'adresse à des collectivités en mesure, financièrement et techniquement, de proposer un projet numérique ambitieux, pluriannuel et structurant, portant sur plusieurs aspects du développement numérique de la bibliothèque.

Le programme BNR s'adapte à chaque situation administrative et territoriale et permet une diversité d'actions dans les projets proposés. Le programme permet notamment d'accompagner

des projets numériques communs à plusieurs collectivités, à l'exemple du projet BNR du Sillon Lorrain ou du projet BNR commun de la bibliothèque municipale de Périgueux et de la bibliothèque départementale de Dordogne.

Orientations du programme

Le programme BNR a pour vocation d'accompagner l'aménagement numérique du territoire et de réduire les inégalités face à l'accès au numérique et à la culture.

Il contribue à la modernisation des réseaux de lecture publique et favorise l'innovation en bibliothèque en encourageant le développement d'infrastructures et les démarches d'expérimentation. De fait, le rayonnement des BNR dépasse ainsi largement le niveau local et s'inscrit dans une visibilité régionale et nationale.

Les axes des projets BNR doivent faire écho aux orientations du programme, qui se veulent à la fois souples et structurantes :

- **l'impact sur les publics** : accessibilité numérique, inclusion numérique, médiation et formation au numérique, portails et sites web, dispositifs innovants ;
- **le développement d'une offre de collections et de services numériques** : créations de services numériques, numérisation et bibliothèque patrimoniale, création d'une offre de ressources numériques ;
- **l'évolution des pratiques professionnelles** : formation du personnel, évolution des outils informatiques et numériques, transition bibliographique, démarche d'évaluation ;
- **le rayonnement territorial** : partenariats, participation à un écosystème numérique local, inscription dans des projets régionaux/nationaux, dispositifs numériques itinérants...
- la prise en compte des objectifs de la **transition écologique et de la sobriété numérique**, au niveau des équipements, de l'infrastructure, des services et de la formation des personnels ou de la sensibilisation du public, par exemple en mutualisant les services numériques ou travaillant sur l'archivage pérenne ou la découvrabilité du patrimoine numérisé.

Conditions d'accès au programme

Pour que les bibliothèques qui entrent ou perdurent dans le programme restent porteuses d'exemplarité, les nouveaux projets devront présenter obligatoirement des volets spécifiques reprenant les orientations définies ci-dessus. Les porteurs de projets seront libres de présenter les actions de leur choix (au moins une action par axe), mais chacun de ces volets devra être présent pour validation.

À la fin du projet, les interfaces publiques devront impérativement être conformes à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) dans sa version en cours de validité.

Dans le cas des projets comportant un volet patrimonial, une réflexion sur l'archivage pérenne des données numérisées devra obligatoirement accompagner le dossier.

Chacune de ces orientations bénéficie de normes ou de référentiels, qui pourront constituer autant d'indicateurs d'évaluation de la qualité de la démarche, à différentes étapes du projet. Une liste indicative est fournie en annexe.

Réseau des BNR

Le programme BNR a permis de constituer un réseau de professionnels investis dans des projets numériques ambitieux, structurants et variés. En tant que modèles d'innovation et de développement numérique, les BNR ont vocation à partager leur expertise et leurs retours d'expérience. Le dialogue entre les porteurs de projets et les partenaires nationaux, notamment la Bibliothèque nationale de France, est aussi un vecteur important pour le rayonnement des projets BNR et l'interopérabilité des solutions mises en place.

La liste et la carte des bibliothèques du programme sont disponibles en annexe.

La **liste de diffusion BNR** a été créée en ce sens. Elle permet aux porteurs de projets de poser leurs questions au réseau, de faire bénéficier de leur expérience et de recevoir des informations sur des publications ou des événements susceptibles de les intéresser. L'inscription sur la liste de diffusion BNR se fait auprès de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Les **Journées nationales du numérique en bibliothèque publique**, organisées par le ministère de la Culture et une BNR partenaire, permettent aux professionnels du réseau de se rencontrer à l'occasion d'une ou deux journées dédiées au numérique. Conférences, forum des projets, tables rondes, démonstrations, présentation des nouveaux entrants sont ainsi au rendez-vous pour encourager les échanges et mettre en lumière les réalisations des BNR.

Candidater au programme BNR

L'inscription d'une collectivité sur la liste nationale des BNR reconnaît la qualité du projet numérique présenté par sa bibliothèque. Cette inscription permet à la collectivité de bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'État pendant la durée du projet (3-4 ans).

Comme il s'agit d'un processus long qui implique un fort engagement de toute l'équipe de la bibliothèque, **il est fortement recommandé aux bibliothèques intéressées de contacter les services de l'État le plus tôt possible dans l'élaboration de leur projet et avant le dépôt d'une candidature officielle** afin de pouvoir bénéficier de leur expertise et de dialoguer ensemble sur les orientations et le calendrier envisagés. Une ou plusieurs réunions de travail sont généralement organisées en amont de la candidature officielle, afin d'échanger sur un pré-projet.

Dossier de candidature

Le **dossier de candidature** est composé de quatre éléments :

1. Le **projet numérique détaillé et son résumé en une page** ;
2. Un **courrier de candidature de la collectivité** adressé à la ministre de la Culture ;
3. Le **budget prévisionnel pluriannuel**, présenté année par année, par projets et axes retenus, avec des sommes hors taxes, dans un fichier au format tableur, éditable avec Microsoft Office ou LibreOffice ;

4. Les **délibérations** de la collectivité attestant de l'inscription du projet BNR dans le plan pluriannuel de financement de la collectivité.

Les porteurs de projet sont invités à ajouter au dossier, s'ils le souhaitent, des pièces complémentaires : plan de formation, charte documentaire, PCSES, schéma de lecture publique, projet de sobriété numérique de la collectivité, stratégie d'accessibilité numérique de la collectivité...

Dans la mesure où les projets BNR doivent accompagner les évolutions professionnelles induites par l'arrivée du numérique en bibliothèque, la présence d'un plan de formation dans le dossier est fortement recommandée.

Le dossier de candidature, une fois finalisé, est à adresser par mail au Service du Livre et de la lecture, au ministère de la Culture, avec copie à la DRAC.

Critères d'évaluation des projets BNR

Les axes des projets numériques déposés doivent suivre les priorités définies par le ministère et répondre aux cinq orientations du programme BNR : l'impact sur les publics ; le développement d'une offre de collections et de services numériques ; l'évolution des pratiques professionnelles ; le rayonnement territorial ; la transition écologique et la sobriété numérique.

Le contenu du projet et sa présentation sont évalués au regard des grilles suivantes. À noter que le détail des actions et opérations pouvant relever de chaque critère ne constitue en aucun cas une liste exhaustive d'éléments à retrouver dans un projet BNR. Ces précisions sont là pour aider les porteurs de projet et les services de l'État dans l'élaboration et l'évaluation des projets BNR au regard des critères mentionnés.

La mise en place d'indicateurs dédiés est proposée pour évaluer la pertinence du programme BNR à l'échelle du territoire mais aussi au niveau national. Ils devront être régulièrement actualisés tout au long du projet.

Projet numérique

Critères	Précisions
Cohérence du projet	État de l'existant, diagnostic, identification des forces et faiblesses ; Définition d'objectifs, d'axes de développement en fonction du diagnostic posé ; Cohérence avec le projet d'établissement, le PCSES ou le schéma directeur ; Adéquation du projet avec la politique de lecture publique et la politique de développement numérique de la collectivité.
Calendrier envisagé	Le calendrier doit s'avérer réaliste au regard de différents éléments : calendrier des autres chantiers menés par la bibliothèque, perspectives budgétaires de la collectivité, calendrier prévisionnel de la DSI de la collectivité...
Portage et pilotage du projet	Capacité de l'équipe projet à mener à bien le projet (compétences, temps dévolu au projet, composition de l'équipe projet, lien avec l'équipe de direction) ; Composition des instances de pilotage du projet ; Définition d'un calendrier pour les réunions du comité de pilotage ; Soutenabilité à moyen terme (après la fin du financement BNR)
Formalisation et structuration du projet	Le projet doit être présenté dans un document formalisé avec une structuration claire.

Impact sur les publics

Critères	Précisions
Identification des publics cibles et des usages	Définition des publics cibles en fonction des actions et des objectifs poursuivis (en lien avec l'analyse de l'existant)
Prise en compte de l'accessibilité	Prise en compte des publics éloignés de la lecture (en situation de handicap, en prison, en situation de précarité...) et de la notion d'accessibilité ; Exigences d'accessibilité dans le cadre d'une réinformatisation ou du développement de sites ou services en ligne ; Démarche de labellisation (e-accessible ; AccessiWeb), publication d'une déclaration de conformité sur le site de la bibliothèque (obligation légale) ; Mise à disposition de matériels et de collections adaptés ; Partenariats
Médiation, formation	Dispositifs et actions de médiation numérique ; Formation au numérique, éducation aux médias et à l'information, éducation à l'image ; Inclusion numérique, accompagnement à l'usage de l'e-administration ; Programmation culturelle autour du numérique ; Partenariats
Caractère innovant	Démarche participative, démarche inspirée du design ; Matériel innovant, fablab, robotisation, géolocalisation ; Partenariats
Mise en place d'une démarche d'évaluation	Identification d'indicateurs pertinents (ex : nombre d'utilisateurs de la bibliothèque en ligne...) pour évaluer l'impact sur les publics. Mesure du niveau d'accessibilité des interfaces numériques tout au long du projet.
Indicateur dédié	Nombre d'inscrits numériques Nombre de sessions sur le portail numérique Évaluation du niveau de respect du RGAA

Développement d'une offre de collections et de services numériques

Critères	Précisions
Création de services numériques	Création de nouveaux services ; Caractère innovant, recommandations, personnalisation, géolocalisation ; Services pensés sur place (ex : tablettes...) et à distance, (ex : questions/réponses) ; Partenariats ; Respect des exigences d'accessibilité, de sécurité informatique et de sobriété numérique.
Patrimoine	<u>Numérisation et création d'une bibliothèque patrimoniale :</u> Exigences en termes de métadonnées, standards et formats dans le cadre de la numérisation ; Prise en compte des notions d'interopérabilité et d'accessibilité dans la mise en place d'une bibliothèque numérique ; Mise en place d'une stratégie d'archivage pérenne des données. <u>Signalement et valorisation du patrimoine :</u> Signalement des collections patrimoniales au niveau national (CCFr) et local (rétroconversion, catalogage) ; Démarches d'ouverture des données produites (Open Data) ou favorisant la découvrabilité (IIIF) ; Editorialisation, production de contenus, production participative ; Expositions en ligne, action culturelle autour de la valorisation du patrimoine, partenariats.
Développement de l'offre de ressources numériques	Création d'une plateforme, portail ou bibliothèque numérique dédiée, innovante et accessible ; Ressources numériques ; Pertinence des choix documentaires : politique documentaire, identification des besoins ou attentes, adéquation de l'offre avec les objectifs et les publics cibles ; Articulation de l'offre avec d'autres offres présentes sur le territoire (ex : articulation BM/BD), mutualisation ; Partenariats,
Mise en place d'une démarche d'évaluation	Identification d'indicateurs pertinents (ex : nombre d'utilisateurs de la bibliothèque en ligne, nombre de connexions aux ressources numériques, nombre de vues pour les collections patrimoniales...) pour évaluer l'impact

	de ces services et collections en termes de démocratisation culturelle
Indicateurs dédiés	Nombre de documents numérisés Nombre de documents numérisés accessibles en ligne Nombre de consultations du patrimoine numérisé

Rayonnement territorial

Critères	Précisions
Inscription du projet dans un contexte territorial identifié	Diagnostic territorial ; Prise en compte de l'intercommunalité et des projets de mutualisation ; Inscription dans des projets régionaux ; Dialogue avec les partenaires potentiels : Structures régionales du livre, BM/BD, opérateurs nationaux... Mise en place de dispositifs numériques itinérants ; Participation aux instances de gouvernance sur l'inclusion numérique
Partenariats	Au niveau local : associations, institutions culturelles, services municipaux, universités, entreprises... Au niveau régional : SRL, autres BM/BD... Au niveau national : BnF, Bpi, IRHT...
Rayonnement territorial du projet	Participation à des journées professionnelles, colloques, formation ; Ouverture des données et publication en Open Data ; Plan de communication local et/ou numérique
Mise en place d'une démarche d'évaluation	Définition d'indicateurs pour l'évaluation de l'impact du projet en termes d'aménagement numérique du territoire, de démocratisation culturelle, de réduction de la fracture numérique, de valorisation de la bibliothèque et de ses services
Indicateurs dédiés	Nombre de partenaires locaux Nombre de partenaires nationaux ou internationaux Nombre de jeux de données publiées en Open Data Nombre d'inscriptions par collectivité impliquée dans le projet.

Evolution des pratiques professionnelles

Critères	Précisions
Formation	Plan de formation détaillé, avec identification des besoins et attentes des professionnels ; Plateforme en ligne, ressources à disposition des professionnels ; Dimension participative, consultation et contribution des équipes ; Formation des équipes à l'éditorialisation des contenus ; Formation à l'évaluation ; Formation à la transition bibliographique.
Dimension fonctionnelle	Définition de l'équipe projet BNR ; Identification des compétences et besoins nécessaires à la mise en place d'un projet BNR ; Prise en compte des éventuels impacts du projet numérique dans l'organisation de la bibliothèque
Evolution des outils informatiques et numériques	Amélioration de l'environnement de travail des agents grâce au numérique : outils de gestion, modules statistiques, tableaux de bord, RFID, logiciels libres, charte de l'accompagnement au numérique...
Méthodologie d'évaluation	Formalisation d'une démarche d'évaluation (calendrier, indicateurs, moyens) ; Évolutions de l'organigramme, impacts sur l'organisation à court et moyen terme : nombre d'agents dédiés, impliqués, dont les missions ont évolué, etc.
Indicateurs dédiés	Nombre d'agents formés Nombre de sessions de formations organisées

Transition écologique et sobriété numérique

Critères	Précisions
Étude de l'existant	Bilan énergétique des services numériques Analyse des cycles de vie des matériels et logiciels utilisés par les professionnels et le public Analyse de la performance énergétique des interfaces numériques
Prise en compte des recommandations dans l'élaboration du projet BNR	Prise en compte des Stratégies numériques responsables Prise en compte des référentiels et des bonnes pratiques Écoconception des nouveaux services numériques Analyse de l'impact écologique des nouveaux services et matériels Analyse de la dette technique et de la soutenabilité à long terme
Mutualisation	Étude des possibilités de mutualisation de services ou de matériels au niveau régional ou national (par exemple Gallica marque blanche) Exposition des contenus numérisés produits (Open Data, entrepôt IIIF) Utilisation de licences permettant la réutilisation (Etalab)
Réflexion sur l'usage des logiciels libres	Prise en compte des recommandations du socle interministériel des logiciels libres (SILL) dans la réalisation des projets du dossier BNR
Animations et actions vers le public	Réalisation de fresques du numérique ou d'autres ateliers de sensibilisation Conférences de sensibilisation Mise en place d'ateliers de réparation ou d'assistance
Formation	Formation des professionnels aux enjeux de la transition écologique numérique
Indicateurs dédiés	Nombre d'agents formés Nombre de sessions de formations organisées Nombre d'actions vers le public et nombre de personnes touchées Indicateur de performance énergétique des interfaces (site web, catalogue, portail numérique, etc.)

Rédiger et accompagner le projet numérique

Définition du projet numérique

Déclinaison numérique du projet d'établissement de la bibliothèque, le projet BNR en présente les mêmes caractéristiques : il s'agit d'un texte formalisé par la bibliothèque et validé par la collectivité, fruit d'un dialogue interne avec l'équipe et externe avec les acteurs engagés sur un territoire.

Comme le projet d'établissement, le projet numérique s'articule autour de deux étapes :

- La réalisation d'un **bilan de l'existant** et d'un **diagnostic** critique capable de replacer le projet dans son contexte territorial et institutionnel et de tenir compte des retours d'expérience d'autres établissements ;
- La **présentation stratégique et opérationnelle du contenu du projet** avec la description des moyens associés, du calendrier et des modalités d'évaluation.

Alors que le projet d'établissement ou PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social) présente un aspect général, englobant toutes les missions de la bibliothèque, le projet BNR se focalise sur la dimension numérique de la politique de l'établissement. Souvent présenté à part du PCSES afin de faciliter sa mise en œuvre et le dialogue avec les collectivités, le projet BNR peut parfois être intégré, d'un point de vue formel, au PCSES.

Cependant, **il est conseillé de formaliser un document à part du PCSES** qui a une vocation plus stratégique que le projet numérique, plus opérationnel. Par ailleurs, la temporalité du PCSES peut différer de la temporalité du projet BNR. Il est donc plus indiqué d'en faire deux documents séparés se répondant mutuellement.

Élaboration du projet numérique

L'élaboration d'un projet BNR suit les différentes étapes de celle d'un PCSES, même si les objectifs et leur déclinaison opérationnelle varient pour se focaliser sur le numérique dans son ensemble.

L'analyse de l'existant est une étape importante pour définir les orientations et les objectifs de la politique numérique à venir. La bibliothèque peut éventuellement s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour cette phase de diagnostic. Cette analyse de l'existant a vocation à mettre en lumière les réalisations de la bibliothèque en matière de numérique et là où elle se situe en termes d'infrastructures, d'équipement, de compétences et de services numériques. Il est également important de situer la bibliothèque dans son territoire et dans son réseau de partenaires et de tenir compte de l'expérience des autres bibliothèques ou réseaux.

Le numérique irrigue aujourd'hui la plupart des activités d'un établissement, il est donc important de pouvoir associer l'ensemble du personnel en amont comme en aval de l'élaboration du projet. Le recueil des besoins, la communication interne, ou la mise en place de groupes de travail spécifiques sont autant de moyens d'assurer l'adhésion des équipes au projet numérique et de faciliter sa mise en œuvre.

Suivi et évaluation du projet

Le calendrier des projets BNR est en général de **3 à 4 ans, durée conseillée** pour garantir le portage et le financement des projets. S'il est amené à bouger à la marge, le calendrier précis de déploiement des différentes actions doit être précisé dans le projet BNR.

Le projet doit également préciser par qui le portera en interne. Le **chef de projet** assure la coordination et le portage du projet BNR. Il est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs et services impliqués. Il est accompagné d'une **équipe projet**, constituée des différents membres du personnel jouant un rôle important dans la mise en place du projet.

Associant l'équipe projet, les élus, les différents services de la collectivité, les partenaires et les services de l'État, le **comité de pilotage** est une instance importante pour suivre les différentes étapes d'une BNR et discuter des éventuelles évolutions. **Il est recommandé de prévoir une réunion annuelle du comité de pilotage ou à minima deux réunions sur la durée du projet**, ainsi qu'un comité de pilotage de bilan à l'issue du projet.

La mise en place d'une **démarche** d'évaluation est essentielle pour analyser l'impact du projet BNR et envisager la manière dont les actions vont pouvoir se poursuivre, au travers par exemple d'un projet BNR 2.

Calendrier de validation des projets

Afin de fluidifier le processus et de garantir l'adéquation du calendrier de validation avec celui de l'accompagnement financier, un calendrier de validation a été mis en place.

Ce calendrier propose **deux sessions de validation** :

Session 1 janvier-avril	• Avant le 31 mars de l'année n : réception du dossier de candidature par la DGMIC (copie DRAC). • Inscription de la collectivité sur la liste nationale des BNR avant le 30 avril de l'année n, si validation du projet par les services de l'Etat. • Session prévue pour les projets ayant vocation à être accompagnés en année n.
Session 2 mai-septembre	• Avant le 30 septembre de l'année n : réception du dossier de candidature par la DGMIC (copie DRAC). • Inscription de la collectivité sur la liste nationale des BNR avant le 31 octobre de l'année n, si validation du projet par les services de l'Etat. • Session prévue pour les projets ayant vocation à être accompagnés en année n+1.

Il est fortement recommandé de prévoir une ou plusieurs réunions de travail entre la collectivité, la DRAC et la DGMIC avant le dépôt de la candidature officielle.

Inscription sur la liste nationale des BNR

L'inscription sur la liste nationale des BNR repose sur la réception par les services de l'État de toutes les pièces du dossier de candidature et sur **l'évaluation qualitative du projet BNR, établie conjointement par la DRAC et la DGMIC** sur la base des critères présentés ci-dessus. Elle rend compte de la qualité du projet et du dossier transmis.

Un courrier du Directeur général des médias et des industries culturelles à la collectivité l'informe de son inscription sur la liste nationale des BNR.

Poursuite du projet BNR

BNR n'étant pas un « label » octroyé pour une durée indéterminée mais un accompagnement pour le projet présenté dans le dossier, certaines collectivités choisissent de poursuivre le développement numérique de leur bibliothèque au travers d'un deuxième projet pluriannuel. **Les attendus pour un deuxième projet BNR, dit « BNR 2 » sont les mêmes que pour un premier projet** tant en termes d'élaboration d'un projet pluriannuel, de contenus, de calendrier que de démarche de candidature. Cependant, un projet BNR 2 ne saurait se réduire au prolongement d'un projet BNR 1 ; il doit inclure une évaluation détaillée du premier projet et apporter son lot d'innovations et de nouveaux développements numériques. Le nombre de projets soutenus est limité à deux par collectivité.

Accompagnement de l'État

Accompagnement financier

Le programme BNR repose sur le principe du **cofinancement** des projets entre les collectivités territoriales et l'État.

L'accompagnement de l'État se base sur les crédits du **concours particulier au sein de la DGD**. Pour bénéficier de cet accompagnement, les projets doivent donc être portés par des collectivités respectant les principes d'éligibilité à la DGD.

Dans le cas d'un projet BNR porté conjointement par deux ou plusieurs collectivités, la demande d'accompagnement financier doit être réalisée chaque année par chaque collectivité au prorata des dépenses prévues pour chacune. Les dépenses communes peuvent faire l'objet d'une demande unique portée par une des collectivités partie prenante du projet (une convention entre les deux collectivités prévoit alors le reversement d'une partie des sommes engagées).

Le programme BNR garantit aux collectivités d'être accompagnées à des **taux incitatifs** et bonifiés. Ces taux sont calculés par les services de l'État en fonction de la qualité des projets, de la nature des dépenses et de l'enveloppe disponible. En raison de la nature des crédits DGD, il n'est pas possible pour les services de l'État de garantir un taux d'accompagnement. À noter cependant que la moyenne se situe autour de 50 % pour les projets BNR. Le taux d'accompagnement est calculé en fonction du budget prévisionnel annuel, présenté par la bibliothèque et validé par une délibération de la collectivité.

Ceux-ci peuvent être accompagnés sur la 1^e fraction de la DGD (enveloppe gérée par les DRAC) ou sur la 2^{de} fraction (enveloppe gérée par la DGMIC), à condition que le total annuel des dépenses éligibles atteigne un certain montant. Ce passage en 1^e ou 2^{de} fraction est décidé conjointement par la DRAC et la DGMIC et ne dépend pas du porteur du projet.

Calendrier de la dotation générale de décentralisation

Un premier budget prévisionnel pluriannuel doit être transmis aux services de l'État l'année précédant la demande d'accompagnement afin que les montants puissent être inscrits sur la programmation de la 1^e ou 2^{de} fraction.

Avant le 31 mars de l'année de la demande d'accompagnement, la collectivité transmet le budget prévisionnel annuel mis à jour à la DRAC, pour la 1^e fraction, et à la DGMIC et à la DRAC, pour la 2^{de} fraction. Elle transmet les pièces exigées pour le dossier DGD à la DRAC pour la même date : délibérations, devis... (voir la liste précise auprès de la DRAC).

Les montants précis d'accompagnement sont définis par des arrêtés, pris par la préfecture de région pour les projets suivis en 1^e fraction et conjointement par le ministère chargé des collectivités territoriales et le ministère de la Culture pour les projets suivis en 2^{de} fraction. L'arrêté de 2^{de} fraction est généralement publié entre mai et juillet. Le calendrier des arrêtés de 1^e fraction varie d'une DRAC à l'autre.

Dépenses éligibles

La liste des dépenses éligibles est précisée dans la **circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier au sein de la DGD**¹. La DRAC et la DGMIC sont à la disposition des porteurs de projet pour leur préciser l'éligibilité des dépenses prévues.

Dans le cadre d'un projet BNR, sont notamment éligibles les dépenses concernant :

- La réinformatisation et le développement de sites et portails ;
- La création de nouveaux services numériques (achat et développement de logiciels) ;
- La connectique et communication sans fil : RFID (matériel et prestation d'encodage), Wifi, câblage ;
- Le matériel informatique (ordinateurs, tablettes, matériel de fablab...) ;
- La mise en accessibilité des services numériques de la bibliothèque, notamment le site web et le portail de ressources numériques ;
- La formation des personnels au numérique dans le cadre du projet ;
- La numérisation de collections (en interne ou en externe) ;
- La valorisation en ligne des collections (bibliothèques numériques, expositions virtuelles...) ;
- Le signalement des collections patrimoniales ;
- Les études et assistances à maîtrise d'ouvrage ;
- L'acquisition de ressources numériques (aide à la création d'une nouvelle collection) ;
- La transformation numérique d'espaces ou de bibliobus.

S'il permet d'accompagner des dépenses d'investissement et certaines opérations de fonctionnement non pérennes, **le programme BNR n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement récurrents** (communication, maintenance, dépenses de personnel, animations par des prestataires extérieurs, festival numérique...).

Accompagnement technique

Les services de l'État (DRAC et DGMIC) accompagnent les porteurs de projet dans toutes les étapes de la BNR : élaboration du projet, mise en place, évaluation. Grâce à sa connaissance fine du territoire, le conseiller livre et lecture est le premier interlocuteur de l'État auprès des porteurs de projets BNR : il les accompagne dans l'élaboration de leur dossier et de son suivi en prenant en compte les problématiques territoriales.

La participation des représentants de la DRAC et de la DGMIC aux comités de pilotage est nécessaire, car elle garantit un suivi régulier des projets BNR. Les services de l'État ont à cœur de dialoguer étroitement avec les porteurs de projet lors de ces comités de pilotage ou de réunions de travail.

La DRAC et la DGMIC avisent les porteurs de projet sur les articulations possibles du programme BNR avec d'autres dispositifs d'accompagnement, comme les contrats territoire-lecture (CTL), les contrats départementaux, ou les appels à projets « Services numériques

¹Disponible sur la page <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>

innovants ». Ils apportent également des conseils sur les partenaires pouvant être sollicités, tant au niveau national que régional et peuvent faciliter les mises en contact.

Bénéficiant d'une vision nationale sur le numérique en bibliothèque et d'une connaissance fine des BNR, les services du ministère de la Culture se font l'écho d'initiatives et de réalisations pouvant inspirer les porteurs de projets et peuvent fournir des exemples de projets BNR.

Ils diffusent un certain nombre de recommandations concernant le développement de services numériques en bibliothèque, notamment concernant la numérisation, la transition bibliographique ou encore l'accessibilité numérique. Ils sont aussi les relais des priorités gouvernementales en matière de numérique, par exemple sur l'accessibilité, l'inclusion numérique, l'ouverture des données ou les objectifs de transition écologique et de sobriété numérique.

Le ministère de la Culture produit des publications (études, fiches pratiques) qui peuvent être utiles aux porteurs de projet, tant dans la phase de conception que de mise en place du projet. La « Boîte à outils du numérique en bibliothèque », disponible sur le site du ministère², propose ainsi un certain nombre de fiches pratiques sur des thématiques particulières comme l'accessibilité numérique, les portails web ou la mise en place de la RFID.

Par l'animation du réseau des BNR, le ministère de la Culture encourage également les échanges entre les différents membres et leurs partenaires, tant au travers de la liste de diffusion que des rencontres nationales.

Annexes

Liste et carte des BNR

Bibliothèques municipales	Bibliothèques départementales
Aix-en-Provence, Bayonne, Bordeaux, Brest, Compiègne, Épinal, Grenoble, Le Havre, Lille, Lyon, Metz, Nancy, Nantes, Nîmes, Orléans, Paris, Poitiers, Périgueux, Reims, Roubaix, Rouen, Saint-Étienne, Thionville, Toulouse, Valenciennes, Versailles.	Aisne, Bas-Rhin, Calvados, Dordogne, Drôme, Finistère, Haute-Garonne, Haute-Loire, Hautes-Alpes, Hérault, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Loiret, Lot, Lozère, Nièvre, Nord, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Savoie Biblio, Saône-et-Loire, Somme, Val d'Oise.
Bibliothèques intercommunales	
Communauté d'agglomération de Cambrai, Communauté urbaine de Dunkerque, Caen la mer, Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Grand Paris Sud, Grand Troyes, Métropole européenne de Lille, Montpellier Méditerranée Métropole, Moulins Communauté, Perpignan Méditerranée, Plaine Commune, Rennes Métropole, Sillon lorrain, Valence Romans Agglo.	

²Sur la page <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Numerique-et-bibliotheques/Boite-a-outils-du-numerique-en-bibliotheque>

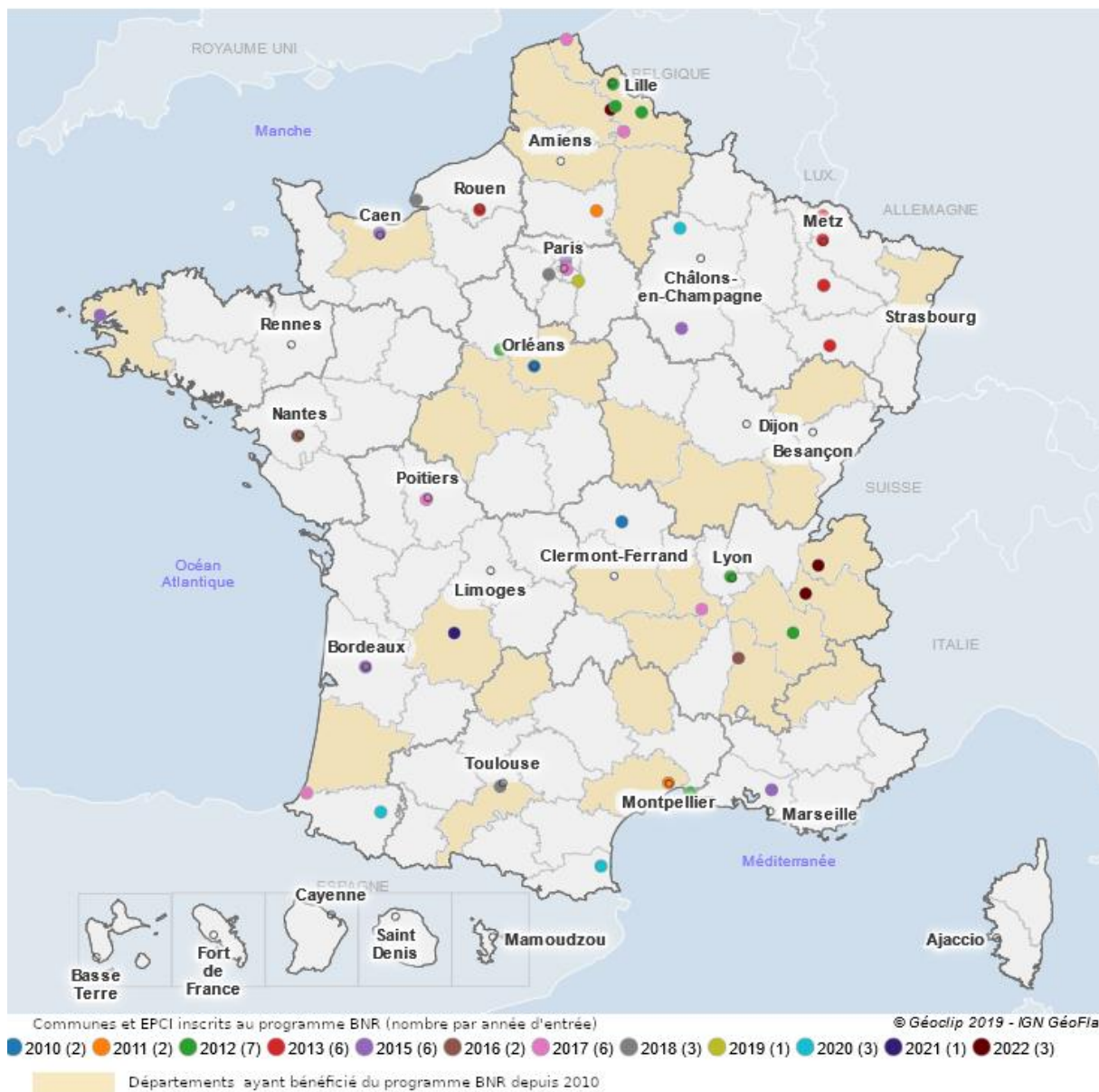


Figure 1: Carte des bibliothèques numériques de référence depuis 2010

Bibliographie et webographie

Le programme dispose d'une page dédiée sur le site du ministère de la Culture, qui regroupe les ressources utiles, dont ce guide, et les dernières actualités :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Numerique-et-bibliotheques/Les-Bibliotheques-numeriques-de-reference>

On y trouve aussi le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques sur les BNR³, remis en novembre 2016, qui a salué la qualité et la variété des projets en précisant que « le programme BNR a constitué un accélérateur de la modernisation des bibliothèques et donné une impulsion décisive à la conversion des bibliothèques au numérique à un moment clé ». Ainsi que le mémoire rédigé en 2013 par Édith Faure dans le cadre de son diplôme de conservateur des bibliothèques.

Référentiels

Parmi les référentiels utiles, on pourra citer :

- le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) pour l'accessibilité numérique, qui doit faire l'objet d'audits et de mises à jour régulières sur l'ensemble des interfaces numériques de la bibliothèque (site web, portail, catalogue)⁴,
- le Référentiel général de sécurité (RGS) pour la sécurité informatique⁵,
- le Référentiel général d'interopérabilité (RGI) pour l'interopérabilité des systèmes d'information⁶,
- le Référentiel général de protection des données (RGPD) pour la protection des données personnelles⁷,
- le Référentiel général de gestion des archives (R2GA) pour la gestion des archives⁸,
- et le Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN) pour mesurer la consommation de ressources informatiques et énergétiques et la contribution à l'obsolescence des équipements⁹.

La plupart de ces référentiels sont fournis avec des outils d'autodiagnostic gratuits qui pourront aider à mesurer la progression tout au long du projet.

3Disponible à l'adresse <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Rapports-de-l-IGB/Premier-bilan-du-dispositif-national-des-Bibliotheques-numeriques-de-reference>

4Voir la page <https://accessibilite.numerique.gouv.fr/>

5<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

6<https://www.numerique.gouv.fr/publications/interopabilite/>

7<https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>

8https://francearchives.gouv.fr/fr/circulaire/R2GA_2013_10

9<https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/>